

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

72048
Objet

Esplanade de Pontaillac
avenant au bail de
location.

DATE DE CONVOCATION

20 mars

DATE D'AFFICHAGE

20 mars

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 21

Nombre de votants 24



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante douze
le vingt quatre mars à 20 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Étaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Helle FOUCHÉ, MM.
BUJARD, BUCHET, DUFOUR, BARDE, COLLE, MAULIN, MCNTRON, DGTREAU,
LACHAUD, DOMEQ, BROTEAU, BERLAND, BOUCHET, BOUTET, BARRIERE,
PAPEAU, TAP, Mme PAVIERE.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. STIPAL par M. TETARD
Mme BIDEAU par M. BARDE
M. LARGETEAU par M. BOUTET

Absents : MM. RIVIERE, DELAIR, excusés

Monsieur MCNTRON a été élu Secrétaire.

Par avenant n° 1 du 5 mars 1955, MM. GENTY et de LAURIERE
concessionnaires du sporting-casino de pontaillac, s'étaient engagés
à payer pour le loyer de l'esplanade de Pontaillac, une somme
annuelle de 1 750 F.

Par avenant n° 2 du 13 décembre 1968, ces derniers s'étaient
engagés à payer pour le loyer de l'esplanade de Pontaillac une
somme annuelle de 3 000 F.

Il convient désormais de revaloriser le montant de cette loca-
tion en le portant à la somme de 5 000 F, ce qui fait l'objet de
l'avenant n° 3 ci-joint.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le bail de location de l'esplanade de Pontaillac, en date
du 29 mars 1950,

Vu l'avenant n° 1 en date du 5 mars 1955 portant le loyer
annuel à 1 750 F,

Vu l'avenant n° 2 en date du 13 décembre 1968 portant le
loyer annuel à 3 000 F,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 16 mars 1972,

Considérant que le montant du loyer doit être revalorisé,

DECIDE :

- de porter à la somme de 5 000 F (cinq mille francs) le montant du loyer annuel à payer par MM. GEMTY et de LAURIERE pour la location de l'esplanade de Pontailiac, à compter du 1er janvier 1972.
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 3 à intervenir.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
pour le Maire,
Adjoint Délégué,





TÉLÉPH. 00.91.04 ET 00.03.2

JG/RW

AVENANT N° 3

AU BAIL DE LOCATION DE L'ESPLANADE DE PONTAILLAC
DU 29 MARS 1950

ENTRE : Monsieur Jean de LIPKOWSKI, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères, Maire de la Ville de ROYAN, Officier de la Légion d'Honneur, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du

ET : MM. GENTY et de LAURIERE, concessionnaires du Sporting-Casino de Pontailiac.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - A compter du 1er janvier 1972, MM. GENTY et de LAURIERE s'engagent à verser à la Caisse du Receveur Municipal un loyer annuel de CINQ MILLE FRANCS (5 000 F) payable par moitié le 1er mai et le 1er octobre de chaque année.

Le prix est convenu pour trois ans, il sera ensuite tacitement reconduit, sauf si l'une des parties en demande le rajustement avant le premier décembre de chaque année.

Tous les autres articles du bail de location du 29 mars 1950 restent inchangés.

ARTICLE 2. - Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant sont à la charge de MM. GENTY et de LAURIERE.

Fait à ROYAN, le

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Les concessionnaires,

*Lu et approuvé
et de la même
Lu et approuvé
[Signature]*



Guy TETARD.



VU

pour être annexé à la délibération
du 24 MARS 1972
exécutoire (Art. 48 du CAC).

Rochefort, le 29 MARS 1972
Le Sous-Préfet,

[Handwritten signature]